

SPDR MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned UCITS ETF

Supplément N° 57

(Un compartiment de SSGA SPDR ETFs Europe II plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert constituée en fonds parapluie avec responsabilité séparée entre les compartiments, agréée par la Banque centrale d'Irlande en vertu de la Réglementation OPCVM).

Le présent Supplément (le « Supplément ») fait partie du Prospectus en relation avec la Société, daté du 31 janvier 2022 et amendé le cas échéant (le « Prospectus »). Ce Supplément doit être lu conjointement au Prospectus et au Document d'information clé pour l'investisseur (« DICI »). Il présente les informations relatives au compartiment SPDR MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned UCITS ETF (le « Compartiment »), représenté dans la Société par les séries d'actions SPDR MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned UCITS ETF (les « Actions »).

Toutes les Actions de ce Compartiment ont été désignées comme Actions ETF. À moins qu'ils ne soient définis différemment aux présentes ou que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus.

Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, le Prospectus et le DICI. Pour toute question, nous vous recommandons de consulter votre courtier ou votre conseiller financier. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque décrits dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. La Société et les Administrateurs listés à la section du Prospectus intitulée « Direction de la Société » assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément.

Caractéristiques du Compartiment

Devise de référence	USD.
Gestionnaire d'investissement	State Street Global Advisors Europe Limited.
Gestionnaire(s) d'investissement par délégation	State Street Global Advisors Limited.
Politique en matière de dividendes	Pour les catégories d'actions de distribution, à distribution semestrielle du revenu (aux environs de juin et décembre), sauf lorsque la Société de gestion décide, à son entière discrétion, de ne pas verser de dividende à une date de distribution donnée. Pour les catégories d'actions de capitalisation, l'ensemble des revenus et plus-values sera cumulé dans la Valeur liquidative par Action. Le statut de distribution ou de capitalisation est indiqué page suivante, parmi les renseignements sur la catégorie d'actions.
Classification du Fonds selon le Règlement SFDR	Article 8 Risque en matière de durabilité du Fonds intégré par l'Indice.

Informations relatives aux négociations

Échéance de négociation	Souscriptions et rachats en espèces : 16 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation. Souscriptions et rachats en espèces effectués le dernier Jour de négociation précédant le 25 décembre et le 1 ^{er} janvier de chaque année : 11 h (heure irlandaise). La Société de gestion pourra déterminer des dates antérieures ou ultérieures à sa discrétion, à condition d'avoir notifié les Participants agréés au préalable. Les Actionnaires ne sont pas autorisés à effectuer des règlements en nature
Date limite de règlement	15 h (heure irlandaise), le quatrième Jour ouvrable consécutif au Jour de négociation, ou toute autre date antérieure ou ultérieure déterminée le cas échéant par la Société de gestion. La Société de gestion/la Société notifiera les Actionnaires si, (i) une Date de règlement anticipée s'applique au regard des souscriptions, ou (ii) une Date de règlement différée s'applique au regard des rachats. Les règlements peuvent être impactés par le calendrier de règlement des marchés sous-jacents.
VL de négociation	La Valeur liquidative par Action est calculée au Point de valorisation le Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné.
Montant minimum de Souscription et de Rachat	Les Participants agréés sont invités à se référer aux Directives opérationnelles pour les Participants agréés, pour tous détails sur les montants minimums actuels de souscription et de rachat du Compartiment.

Informations sur l'Indice

Indice (Ticker)	MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index (MXEFCLPA)
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Semestrielle.
Informations complémentaires sur l'Indice	Les détails complémentaires relatifs à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : https://www.msci.com/constituents https://www.msci.com/documents/10199/79e915c9-b287-8de9-6faf-43716b115894 https://www.msci.com/eqb/methodology/meth_docs/MSCI_Climate_Paris_Aligned_Indexes.pdf

Informations sur la valorisation

Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément aux dispositions stipulées sous la section « Détermination de la Valeur liquidative » du Prospectus.
Cours de valorisation utilisés	Dernier cours négocié.
Point de valorisation	22 h 15 (heure irlandaise), chaque Jour ouvrable.

Classification de l'information : Généralités

SPDR MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned UCITS ETF

Catégories d'actions

Type de Catégorie d'actions	Non couverte en USD		Couverte en USD		Couverte en EUR		Couverte en GBP		Couverte en CHF		
Nom	SPDR MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned UCITS ETF		SPDR MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned USD Hdg UCITS ETF		SPDR MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned EUR Hdg UCITS ETF		SPDR MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned GBP Hdg UCITS ETF		SPDR MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned CHF Hdg UCITS ETF		
Politique en matière de dividendes*	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	
Devise associée à la Catégorie d'actions	USD		USD		EUR		GBP		CHF		
TFE (pour toute information complémentaire, veuillez vous reporter à la section « Commissions et frais » du Prospectus)	Jusqu'à 0,23 %		Jusqu'à 0,28 %								

* Politique en matière de dividendes : « Acc » = Actions de capitalisation, « Dist » = Actions de distribution

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance du marché d'actions des pays émergents.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de sociétés composant l'indice MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice parent ») qui sont sélectionnés et pondérés conformément à la méthodologie de l'Indice en question. La méthodologie de l'Indice vise à réduire l'exposition aux risques induits par la transition vers une économie sobre en carbone et aux risques physiques induits par le changement climatique tout en recherchant les opportunités offertes par cette transition. Elle vise également à aligner le portefeuille du Compartiment sur l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (l'« Accord de Paris »). L'Indice parent mesure la performance des actions de sociétés de grande et moyenne capitalisations des pays émergents. L'Indice vise à dépasser les seuils de référence minimaux alignés sur l'Accord de Paris établis pour l'UE dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 s'appliquant à la méthodologie des indices de référence qui s'alignent sur les objectifs de l'Accord de Paris. L'Indice exclut certaines sociétés en fonction de leur implication dans les activités commerciales controversées suivantes : production d'armes, de tabac, de pétrole et gaz, extraction minière de charbon thermique et production d'électricité à partir de cette matière première. La méthodologie de l'indice décrit avec plus de détail la manière dont le fournisseur d'indice définit le terme « implication ». L'Indice exclut également des sociétés identifiées par le fournisseur d'indice comme étant impliquées dans des activités controversées ayant un impact négatif sur leurs opérations et/ou produits et services tel que mesuré par le score de controverse ESG de MSCI (« **Score de controverse ESG de MSCI** »). Le Score de controverse ESG de MSCI reflète l'évaluation par le fournisseur d'indice des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, produits et services de la société. Le cadre commun d'évaluation utilisé par MSCI pour l'évaluation des controverses ESG est conçu de manière à rester cohérent avec les normes internationales établies dans la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT et le Pacte mondial des Nations Unies. Le score de controverse ESG de MSCI s'inscrit sur une échelle allant de 0 à 10, la note 0 représentant le niveau de controverse le plus sévère. Les sociétés identifiées par le fournisseur d'indice comme ayant donné lieu à des controverses se rapportant à des questions environnementales sont exclues de l'Indice sur la base du score de controverse environnementale de MSCI (« **Score de controverse environnementale de MSCI** »). Le Score de controverse ESG de MSCI minimum et le score de controverse environnementale de MSCI minimum établis par le fournisseur d'indice pour déterminer l'admissibilité des titres à l'inclusion dans l'Indice peuvent être consultés sur son site Internet <https://www.msci.com/index-methodology>.

Les composantes restantes sont alors sélectionnées et pondérées en vue de leur inclusion dans l'Indice de manière à réduire l'exposition aux risques induits par la transition vers une économie sobre en carbone et aux risques physiques induits par le changement climatique et d'identifier les opportunités offertes par cette transition tout en cherchant à s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris et en minimisant l'écart de suivi ex ante par rapport à l'Indice parent. À ce stade, la méthodologie de l'Indice :

- (i) applique certaines contraintes au niveau de l'indice qui :
 - visent à réduire l'intensité globale des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à celle de l'Indice parent ;
 - visent un taux de décarbonation minimum en termes de réduction d'émissions GES, par an ;
 - visent une exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique au moins équivalent à celle de l'Indice parent pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris et inclure les secteurs qui devraient activement réduire leurs émissions GES ; et
 - (ii) prennent en compte :
 - une exposition accrue aux sociétés qui publient leurs objectifs de réduction d'émissions, leur volume d'émissions annuel et qui réduise leur intensité en GES ;
 - une contribution à la réduction de l'intensité potentielle moyenne pondérée par rapport à celle de l'Indice parent ;
 - une contribution à l'augmentation du score de transition vers une économie sobre en carbone (« TBC », pour transition bas carbone) global par rapport à celui de l'Indice parent (c'est-à-dire, une exposition globale plus faible aux sociétés faisant face à des risques induits par la TBC et/ou une exposition globale plus élevée aux sociétés susceptibles de saisir des opportunités offertes par la TBC) tel que déterminé par le fournisseur d'indice ;
 - une réduction de l'exposition aux risques physiques induits par des événements climatiques extrêmes par rapport à celle de l'Indice parent ;
 - une contribution à l'exposition globale accrue aux sociétés présentant une part verte à brune de leur chiffre d'affaires minimum par rapport à celle des sociétés composant l'Indice parent ; sachant que les revenus verts reflètent ceux provenant de produits et services susceptibles de contribuer à la transition vers une économie à faible intensité en carbone par opposition aux revenus bruns susceptibles de causer un préjudice à l'environnement et entraver la transition en question (pour plus d'informations sur la définition et le calcul des revenus verts et bruns, veuillez consulter la méthodologie de l'indice) ;
 - une contribution accrue à la part verte du chiffre d'affaires globale par rapport à celle de l'Indice parent ; et
 - la liquidité au niveau de chaque composante et des plafonds de diversification,
- selon les seuils de contraintes déterminés par le fournisseur d'indice dans la méthodologie de l'indice.

L'adoption de ce processus de filtrage au sein de l'Indice correspond aux facteurs environnementaux et sociaux que

Le Fonds promeut, comme décrit plus en détail dans la sous-section « **Filtrage ESG** » de la section « **Investissement ESG** » du Prospectus. Les Sociétés qui ne sont pas exclues par le fournisseur de l'Indice sur la base de leur Score de controverse ESG de MSCI sont considérées comme faisant preuve de bonne gouvernance. Les principales limites fixées dans la méthode sont décrites dans la sous-section « **Risque lié au filtrage** » de la section « **Risques d'investissement** » du présent Supplément.

Le filtrage ESG s'applique à au moins 90 % du portefeuille.

Le portefeuille du Compartiment est principalement composé de titres qui satisfont aux normes ESG mentionnées ci-dessus et dans la méthodologie de l'Indice (et qui garantissent un portefeuille exempt d'émetteurs exerçant des activités qui mettraient sensiblement en péril cet objectif).

Les composantes de l'Indice peuvent parfois être rééquilibrées plus souvent que la Fréquence de rééquilibrage si la méthodologie de l'Indice le requiert, y compris par exemple lorsque des opérations d'entreprises telles que des fusions ou acquisitions affectent les composantes de l'Indice.

L'Indice est généralement bien diversifié, mais, du fait du marché qu'il reflète, il peut inclure en fonction de la conjoncture des sous-jacents émis par le même organisme qui sont susceptibles de représenter plus de 10 % de l'Indice. Aux fins de répliquer l'Indice avec précision, le Compartiment utilisera les limites de diversification accrues disponibles au titre de la Règle 71 de la Réglementation OPCVM. Ces limites autorisent le Compartiment à détenir des positions sur des sous-jacents individuels de l'Indice émis par le même organisme à hauteur de 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Les Catégories d'actions couvertes sont disponibles pour réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise de la Catégorie et la devise de libellé des actifs sous-jacents. Les investisseurs sont avisés que les Catégories d'actions couvertes (ainsi désignées dans le présent Supplément) seront couvertes dans la devise de la Catégorie concernée. Par conséquent, les Catégories d'actions couvertes devraient répliquer plus fidèlement les versions correspondantes de l'Indice couvert contre le risque de change.

Le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation investira pour le compte du Compartiment, selon la stratégie de réplification décrite plus en détail sous la section « **Objectifs et politiques d'investissement – Fonds indicels** » du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux Restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice mais dont il juge qu'ils reflètent fidèlement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Les titres de capital dans lesquels le Compartiment investit seront principalement cotés ou négociés sur des Marchés reconnus, conformément aux limites stipulées dans la Réglementation OPCVM. Les détails relatifs au portefeuille du Compartiment et à la valeur liquidative indicative par action du Compartiment sont disponibles quotidiennement sur le site Internet.

Opérations de couverture de change : Le Compartiment utilisera des instruments financiers dérivés (« **IFD** »), y compris des contrats de change à terme, pour couvrir une partie ou l'intégralité du risque de change pour les Catégories d'actions couvertes. Les opérations de couverture contre le risque de change, concernant une Catégorie d'actions couverte, seront clairement attribuables à cette Catégorie et les coûts seront imputables uniquement à cette Catégorie. Tous les coûts et engagements correspondants et/ou les bénéfices seront comptabilisés dans la valeur liquidative par Action de la Catégorie. Certaines positions peuvent s'avérer excessivement ou insuffisamment couvertes, ceci de manière involontaire et en raison de facteurs indépendants de la volonté du Gestionnaire d'investissement et/ou du Gestionnaire d'investissement par délégation, mais elles seront surveillées et ajustées régulièrement.

Règlement sur la taxonomie : Les Critères de filtrage techniques (Technical Screening Criteria, « **TSC** ») eu égard à tous les objectifs prévus par le Règlement sur la taxonomie n'ont pas encore été élaborés et exigent, qu'à l'avenir, des types de données spécifiques et multiples soient disponibles pour chaque investissement. À la date des présentes, le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation ne disposent pas de données suffisamment fiables, opportunes et vérifiables pour pouvoir évaluer les investissements à l'aide des TSC. Bien que certains investissements du Compartiment appartiennent à des activités économiques qui contribuent à l'atténuation au changement climatique ou à l'adaptation au changement climatique, le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation n'ont pas actuellement la possibilité de décrire :

- a) la mesure dans laquelle les investissements du Compartiment sont effectués dans des activités économiques pouvant être qualifiées de durables sur le plan environnemental et alignées sur les objectifs fixés par le Règlement sur la taxonomie ;
- b) la proportion, en pourcentage de la taille du portefeuille du Compartiment, d'investissements réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental et alignées sur les objectifs fixés par le Règlement sur la taxonomie ; ou
- c) la proportion, en pourcentage de la taille du portefeuille du Compartiment, d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires (telles que décrites dans le Règlement sur la taxonomie).

Le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation suivent activement l'évolution de la situation et fourniront, dès qu'ils disposeront de données suffisamment précises, fiables et vérifiables sur les investissements du Compartiment, les informations auxquelles il est fait référence ci-dessus. Le Prospectus et le Supplément correspondant seront alors actualisés en conséquence.

Les investisseurs sont informés que l'expression « ne cause pas de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante du Compartiment concerné ne tiennent pas compte des critères

de l'UE concernant des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Investissements autorisés

Actions : Les titres dans lesquels le Compartiment investit peuvent inclure des actions, ou des titres liés à des actions tels que les Certificats de dépôt américains (ADR) ou les Certificats de dépôt internationaux (GDR). Les ADR et GDR sont généralement substitués aux actions locales lorsque la détention des actions locales représentées dans l'Indice est impossible ou que son coût est prohibitif. Le Compartiment peut également investir dans des Actions chinoises A par le biais de Stock Connect ou du Quota RQFII.

Autres Fonds/Actifs liquides : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans d'autres fonds réglementés de type ouvert (y compris des Fonds monétaires) lorsque les objectifs de ces fonds sont conformes à l'objectif du Compartiment et lorsque ces fonds sont agréés dans des États membres de l'EEE, au Royaume-Uni, aux États-Unis, à Jersey, Guernesey, l'Île de Man, et lorsqu'ils satisfont aux dispositions fondamentales de la Réglementation OPCVM. Le Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts, conformément à la Réglementation OPCVM.

Dérivés : Le Compartiment peut utiliser des IFD à des fins de couverture de change et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD par le Compartiment sera limitée aux contrats à terme standardisés et aux contrats de change à terme (dont des contrats de change à terme non livrables), ainsi qu'aux bons de souscription. La gestion efficace de portefeuille suppose des décisions d'investissement impliquant des transactions souscrites dans l'un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : réduire les risques ; réduire les coûts ; générer une augmentation du capital ou du revenu pour le Compartiment avec un niveau de risque adéquat, en tenant compte du profil de risque du Compartiment ; ou minimiser l'écart de suivi, c'est-à-dire le risque que le rendement du Compartiment diffère de celui de l'Indice. Les IFD sont décrits à la section « **Objectifs et politiques d'investissement – Utilisation des Instruments financiers dérivés** » du Prospectus.

Prêt de titres, Contrats de mise en pension et Contrats de prise en pension

Le Compartiment ne participe actuellement pas au programme de prêts de titres, bien qu'il y soit habilité. Le Compartiment ne prévoit pas de souscrire de contrats de mise en pension ni de contrats de prise en pension de titres. Si les Administrateurs viennent à modifier cette politique à l'avenir, les Actionnaires en seront dûment informés par notification et le présent Supplément sera actualisé en conséquence.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « **Informations relatives aux risques** ». Par ailleurs, les risques suivants concernent particulièrement le Compartiment.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. Il est actuellement prévu que le Compartiment répliquera l'Indice avec une possible variation annuelle à hauteur de 1 % dans

des conditions de marché normales. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation peuvent tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui peut augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Risque de liquidité et Risque de liquidité lié aux ETF : L'absence d'un marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations de leur valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir des liquidités pour effectuer les rachats au moment opportun. Lorsque le Compartiment investit dans des titres illiquides ou que les volumes négociés ne sont pas importants, les écarts entre l'offre et la demande peuvent s'accroître et le Compartiment peut se retrouver exposé à une augmentation du risque de valorisation et à une réduction de sa capacité à négocier. Les Actions du Compartiment peuvent aussi s'échanger à des cours différant substantiellement de la dernière VL disponible.

Risque lié aux marchés émergents : Les risques d'investissement dans les marchés émergents incluent, entre autres, une instabilité politique et économique plus importante, de possibles barrières commerciales, un niveau moindre de supervision et de réglementation gouvernementales, une volatilité plus forte des taux de change, des restrictions de transfert des devises ou des difficultés à construire une exposition de change, un niveau moindre de développement des marchés de titres, des systèmes juridiques et des industries de services financiers, des différences en termes de normes d'audit et de reporting financier, et une plus forte dépendance aux revenus de matières premières particulières ou à l'aide internationale.

Dans la mesure où le Compartiment est largement exposé aux marchés émergents, un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.

Risque d'investissement PRC : Outre les risques liés aux investissements sur les marchés émergents, les risques liés aux investissements sur les marchés en RPC incluent, entre autres, ceux de suspension à la négociation, de restriction en matière de transfert de/exposition aux devises, de limitation en termes de détention d'investissements en RPC et d'utilisation de courtiers, ainsi que ceux liés aux concepts non testés concernant la nouvelle manière de traiter la propriété effective, à la fiabilité des Programmes d'accès qui peuvent être interrompus ou considérablement modifiés, aux risques liés à la conservation d'actifs, en ce compris l'insuffisance de ségrégation entre actifs par lesdits Titulaire de Licence RQFII et Dépositaire par délégation, et à l'incertitude entourant la fiscalité.

Risque associé aux produits et instruments dérivés : Le Compartiment peut utiliser des IFD à des fins de couverture

de change et de gestion efficace de portefeuille, comme stipulé au paragraphe « Instruments dérivés » de la section relative aux Investissements autorisés ci-dessus. L'utilisation d'IFD par le Compartiment implique des risques différents, voire plus élevés, par rapport à ceux associés aux investissements directs dans des titres.

Risque lié au filtrage : Il existe un risque que le Fournisseur d'indice puisse faire des erreurs, telles que l'évaluation incorrecte des critères de présélection décrits dans la Politique d'investissement et/ou l'inclusion/l'exclusion des bons composants dans le processus de filtrage. Les systèmes de notation et de filtrage ESG présentent des limites inhérentes à la méthodologie. Toute évaluation des critères ESG par un Indice est basée sur les données fournies par des tiers. Ces évaluations dépendent d'informations et de données qui peuvent être incomplètes, inexactes ou non disponibles, ce qui pourrait entraîner une évaluation incorrecte des performances ESG d'un émetteur. Ils peuvent notamment contenir des erreurs ou incohérences éventuelles ou ne pas disposer de toutes les données nécessaires surtout lorsque celles-ci sont relevées par des fournisseurs externes. Ces limites peuvent, entre autres, porter sur :

- l'absence ou l'insuffisance des données (par exemple, des informations concernant la capacité des sociétés à gérer les risques en matière de durabilité) introduites dans le modèle de filtrage ;
- la quantité et la qualité des données ESG à traiter ;
- l'identification de facteurs pertinents pour l'analyse ESG.

Intégration du Risque en matière de durabilité : L'intégration du Risque en matière de durabilité par l'Indice ne garantit pas l'atténuation d'un ou de tous les Risques en la matière. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque en matière de durabilité peut avoir une incidence négative correspondante sur la Valeur liquidative et/ou la performance du Fonds procédant à l'investissement.

Risque de classification du Fonds selon le Règlement SFDR : Le Règlement SFDR a été mis en œuvre progressivement à partir du 10 mars 2021 et impose de nouvelles obligations de divulgation aux acteurs des marchés financiers. À la date du présent Prospectus, les Normes techniques de réglementation (Niveau 2) du Règlement SFDR ont été publiées mais pas encore adoptées par la Commission européenne et certains concepts nouvellement introduits par ledit Règlement ne font pas actuellement l'objet de normes techniques d'exécution centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. Le Fonds a été évalué et classé de bonne foi sur la base des informations pertinentes actuellement disponibles. Au fur et à mesure de l'évolution de ces normes et directives, les divulgations connexes du Règlement SFDR et la classification aux termes de son article 8 indiquées dans le présent Prospectus et sur le site Internet sont susceptibles de changer et de ne plus s'appliquer.

Risque associé à la Catégorie d'actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation

cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions peuvent donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment seront efficaces. Étant donné que les opérations de couverture contre le risque de change ont pour but de tenter de réduire ou d'éliminer les pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change, elles peuvent également réduire ou éliminer les plus-values en cas d'appréciation de la devise de libellé des actifs du Compartiment.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels, intermédiaires et particuliers, désireux de prendre une exposition courte, moyenne ou longue à la performance des actions des marchés émergents, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type ainsi que la forte volatilité prévisionnelle du Compartiment.

Souscription, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire ou racheter les Actions du Compartiment chaque Jour de négociation à la VL de négociation assortie d'une provision adéquate pour Droits et charges et conformément aux dispositions stipulées à la section « **Informations sur l'achat et la vente** » du Prospectus.

Concernant les souscriptions, la contrepartie doit être reçue à la Date limite de règlement applicable sous forme d'espèces. Pour les rachats, une demande de rachat écrite signée par l'Actionnaire doit être réceptionnée par l'Agent administratif avant l'Échéance de négociation au Jour de négociation concerné. Les Actionnaires ne sont pas autorisés à effectuer des règlements en nature.

Les Actionnaires sont invités à consulter les conditions indiquées sous la section « **Informations sur l'achat et la vente** » du Prospectus pour toute information sur les conversions d'Actions.

Période d'offre initiale

Les Actions du Compartiment qui ne sont pas lancées à la date du présent Supplément seront disponibles de 9 h (heure irlandaise) le 5 avril 2022 à 15 h (heure irlandaise) le 4 octobre 2022, ou toute autre date antérieure ou postérieure déterminée à la discrétion des Administrateurs et notifiée à la Banque centrale (la « Période d'offre initiale »). Le prix d'offre initial sera d'environ 10 dans la devise de la catégorie d'actions respectives, majoré d'une provision adéquate pour Droits et charges, ou de tout autre montant déterminé par le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation et communiqué aux investisseurs avant l'investissement. Après clôture de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à la VL de négociation.

SPDR MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned UCITS ETF

« MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index » est une marque de commerce de MSCI et ses sociétés affiliées, concédée sous licence d'utilisation à certaines fins par State Street Corporation.

Le Compartiment SPDR MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned UCITS ETF, basé sur l'indice MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index, n'a pas été vérifié par MSCI en termes de régularité ou de pertinence, et ne saurait être émis, financé, approuvé, vendu ou promu par MSCI.

LE COMPARTIMENT SPDR MSCI EMERGING MARKETS CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF NE SAURAIT ÊTRE FINANCÉ, APPROUVÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIÉE À LA COMPILATION, AU CALCUL OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT UNE OU DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET ONT ÉTÉ CONCÉDÉES SOUS LICENCE POUR ÊTRE UTILISÉES À DES FINS SPÉCIFIQUES PAR STATE STREET CORPORATION. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT FAIRE VALOIR OU GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT SPDR MSCI EMERGING MARKETS CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF, OU À QUELQUE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS LE COMPARTIMENT SPDR MSCI EMERGING MARKETS CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE ET DÉNOMINATIONS COMMERCIALES AINSI QUE DES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI, SANS CONSIDÉRATION DU COMPARTIMENT SPDR MSCI EMERGING MARKETS CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF, DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT SPDR MSCI EMERGING MARKETS CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF, OU DE QUELQUE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ÊTRE TENUE À UNE QUELCONQUE OBLIGATION DE PRISE EN CONSIDÉRATION DES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT SPDR MSCI EMERGING MARKETS CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF, OU DE QUELQUE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ÊTRE RESPONSABLE NI AVOIR PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DES COURS OU DES QUANTITÉS À ÉMETTRE DU COMPARTIMENT SPDR MSCI EMERGING MARKETS CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF, NI À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION SUR LA BASE DE LAQUELLE OU EN CONSIDÉRATION DE LAQUELLE LE COMPARTIMENT SPDR MSCI EMERGING MARKETS CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF EST RACHETABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ÊTRE LIÉE PAR QUELQUE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUE CE SOIT ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT SPDR MSCI EMERGING MARKETS CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF, OU QUELQUE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, EU ÉGARD À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU À L'OFFRE DU COMPARTIMENT SPDR MSCI EMERGING MARKETS CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF.

BIEN QUE LES INFORMATIONS INTÉGRÉES OU UTILISÉES POUR LE CALCUL DES INDICES MSCI SOIENT FOURNIES PAR DES SOURCES JUGÉES FIABLES PAR MSCI, LES PARTIES MSCI NE SAURAIENT CERTIFIER OU GARANTIR L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MSCI OU DES DONNÉES Y INCLUSES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS À OBTENIR PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT SPDR MSCI EMERGING MARKETS CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT SPDR MSCI EMERGING MARKETS CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DES DONNÉES Y INCLUSES. LES PARTIES MSCI NE SAURAIENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS EU ÉGARD AUX INDICES MSCI OU AUX DONNÉES INCLUSES DANS CES DERNIERS. EN OUTRE, LES PARTIES MSCI NE SAURAIENT GARANTIR, DE QUELQUE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LA PRÉSENTE TOUTE GARANTIE DE POTENTIEL COMMERCIAL ET DE PERTINENCE POUR UN USAGE PARTICULIER, EU ÉGARD À CHACUN DES INDICES MSCI ET DES DONNÉES Y INCLUSES. SANS PRÉJUDICE DES DISPOSITIONS QUI PRÉCÉDENT, LES PARTIES DE MSCI NE SAURAIENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU DE TOUT AUTRE TYPE (Y COMPRIS LES PERTES DE BÉNÉFICES), QUAND BIEN MÊME ELLES AURAIENT EU CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DESDITS DOMMAGES.

À la date du Supplément, le Compartiment utilise (au sens du Règlement sur les indices de référence) l'indice de référence MSCI Limited suivant :

MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index.

À la date du Supplément, aucune entité de MSCI Limited n'est inscrite dans le registre AEMF visé à l'Article 36 du Règlement sur les indices de référence. MSCI Limited est et demeure autorisé en tant qu'administrateur d'indices de référence britannique réglementé par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni (« FCA ») (et figure au registre des services financiers de la FCA). Cependant, elle sera considérée comme un administrateur britannique d'un « pays tiers » vis-à-vis de l'UE et ne figurera pas au Registre d'indices de l'AEMF, visé à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence, à moins que l'UE n'accorde l'« équivalence » pour le Royaume-Uni ou que MSCI se voit accorder l'« aval » ou la « reconnaissance ».

« SPDR® » est une marque de commerce déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »), concédée sous licence d'utilisation à State Street Corporation. Aucun des produits financiers offerts par State Street Corporation ou ses sociétés affiliées n'est financé, approuvé, vendu ou promu par S&P ou ses sociétés affiliées, et S&P et ses sociétés affiliées ne sauraient faire valoir, garantir ou conditionner une quelconque opportunité d'acheter, vendre ou de détenir des actions/parts dans ces produits. Standard & Poor's®, S&P®, SPDR® et S&P 500® sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC et font l'objet d'une licence d'utilisation concédée à State Street Corporation.